

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 16

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur David HAEGY	Madame Céline RABUT
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOU	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	

### Membres absents :

Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Adrien GUENE	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Budget annexe des transports publics urbains - Avance remboursable accordée à Dijon métropole suite à la crise sanitaire - Avenant n°1**

Par délibération du 4 février 2021, le conseil métropolitain avait pris acte :

- du recours de Dijon métropole au dispositif d'avance remboursable mise en place par L'État en vue de soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- de la conclusion avec l'État (Préfecture et Direction régionale des finances publiques) de la convention de mise en place de l'avance remboursable en date du 15 janvier 2021, pour un montant de 12 284 750 €.

L'avance avait été versée par l'État en janvier 2021 et imputée au budget annexe des transports publics urbains.

Par la suite, la convention d'avance remboursable devait faire l'objet d'un avenant destiné à préciser les conditions de son remboursement par Dijon Métropole.

En principe, le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal ou supérieur, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019.

Par ailleurs, sauf accord de l'AOM, la durée de remboursement de l'avance ne peut être inférieure à 6 ans, et la date finale de son remboursement ne peut être ultérieure au 1er janvier 2031.

Pour ce qui concerne Dijon Métropole, le tableau ci-dessous récapitule le montant des produits du versement mobilité et des recettes tarifaires du réseau de transports publics urbains en 2021, comparées à leur niveau de 2019 (*montants arrondis à l'euro le plus proche*).

	Moyenne 2017-2019	CA 2021
Recettes tarifaires	21 431 163 €	17 237 429 €
Versement mobilité	57 278 113 €	62 124 518 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 709 476 €</b>	<b>79 361 947 €</b>

En 2021, seul le versement mobilité s'est avéré supérieur à la moyenne 2017/2019, le seuil d'activation du remboursement n'étant donc pas atteint pour les recettes tarifaires qui demeuraient, l'an dernier, très inférieures à leur moyenne 2017-2021 (environ 4,2 M€, soit environ 20% en dessous de la moyenne 2017-2019).

Toutefois, en cumulant les recettes tarifaires et le versement mobilité, le niveau global de ces deux recettes s'est bien avéré supérieur, en 2021 (79,362 M€), à la moyenne 2017-2019 (78,709 M€).

En conséquence, sur la base de ce dernier constat, et compte-tenu de la poursuite de la progression du versement mobilité en 2022 (63,5 M€ prévisionnels au 31/12/2022 sous réserve de poursuite sur la fin d'année de la dynamique constatée sur les 8 premiers mois de l'année) ainsi que de la poursuite de la remontée des recettes tarifaires (sans toutefois qu'elles ne parviennent encore à retrouver leur niveau d'avant-crise sanitaire), **Dijon Métropole a sollicité auprès de l'État la possibilité de débiter le remboursement de l'avance dès 2022**, quand bien même les conditions de déclenchement du remboursement n'étaient pas réunies dès 2021 pour les recettes tarifaires.

Cette demande s'inscrit dans un objectif de lissage maximal de la durée de remboursement de l'avance.

L'État ayant accepté cette proposition, il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable conclue avec celui-ci, annexé à la délibération, et ayant pour unique objet la fixation des modalités et de l'échéancier de remboursement (soit une échéance annuelle de 1 365 000 € entre 2022 et 2029, puis une dernière échéance de 1 364 750 € en 2030).

Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la première annuité (2022), soit 1 365 000 €, seront inscrits sur le budget annexe des transports publics urbains dans le cadre de la seconde décision budgétaire modificative de l'exercice, sous réserve de son approbation par le conseil métropolitain lors de sa présente séance.

Vu la loi n°2010-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de la loi de finances rectificative susvisée ;

Vu l'article 138 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recette du compte administratif 2020 des autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la note de service du Directeur général des Finances publiques du 19 janvier 2021, relative aux dispositions budgétaires et comptables applicables dans le cadre des dispositifs instaurés par les lois de finances rectificatives pour 2020 (LFR3 et LFR4) ;

Vu la convention d'avance remboursable conclue avec l'État en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable avec l'État, annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 susvisé, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la première annuité de remboursement seront ouverts sur le budget annexe des transports publics urbains dans le cadre de la seconde décision budgétaire modificative de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par le conseil métropolitain lors de sa présente séance.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN

